

Annexe

Les pictogrammes utilisés pour identifier les catégories de déchets sujettes à collecte sélective sont les suivants :

- **Papier-carton** : dessins de feuilles de papier et de récipients cartons sur fond brun « carton »



- **PMC** : silhouettes de bouteilles plastiques, de cannettes ou de tétrabrique sur fond bleu + inscription « PMC »



- **Verre** :

Verre coloré : silhouette de bouteille colorée sur fond d'une autre couleur + inscription « verres de couleur »



Verre blanc : silhouette de bouteille sur fond blanc + inscription « verres blanc »



- **Déchets organiques** : silhouettes de déchets organiques (branche d'arbre, trognon de pomme, etc.) sur fond blanc + inscription « déchets organiques »



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 septembre 2010 réglementant l'usage des poubelles, conteneurs ou récipients placés sur le domaine public régional.

Namur, le 30 septembre 2010.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

B. LUTGEN